



## D É C I S I O N

**Demandes de Subventions auprès de l'État (DGD Bibliothèques) et du Conseil Départemental :  
Projet de renouvellement partiel de l'équipement mobilier de la médiathèque d'Argelès-sur-Mer**

**Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant que les projets d'aménagement mobilier de médiathèques sont éligibles à plusieurs dispositifs d'aides financières :

- De l'État, via la première fraction du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques publiques territoriales.
- Du Département, au titre du Plan de Développement de la lecture publique et des médiathèques.

Considérant qu'après 10 ans de fonctionnement, l'agencement de la médiathèque d'Argelès-sur-Mer doit être revu pour s'adapter aux pratiques des usagers et constituer un véritable « troisième lieu » ;

Considérant que l'opération de renouvellement partiel du mobilier de la médiathèque d'Argelès-sur-Mer présente un coût estimatif de 100 044,73 € HT, prenant en compte :

- Les rayonnages : 63 157,24 €
- Les tables et chaises : 5 866,49 €
- Les chauffeuses, les poufs, les fauteuils, les banquettes et repose-pieds : 25 400,70 €
- Les luminaires : 5 620,30 €

Considérant que ce projet est susceptible d'être financé à 63% via les dispositifs sus évoqués, et selon la répartition suivante :

- DGD « bibliothèques » : 40%, soit 40 017,89 €
- Conseil départemental : 23%, soit 23 010,29 €

Considérant que la part d'autofinancement du budget prévisionnel à allouer à cette opération serait ainsi de 37 016,55 € (37%).

## DECIDE

**ARTICLE 1** : DE SOLLICITER, pour le renouvellement partiel de l'équipement mobilier de la médiathèque d'Argelès-sur-Mer, les aides financières suivantes :

- De l'État, au titre de la DGD Bibliothèques, à hauteur de 40% du coût prévisionnel hors taxes du projet, soit 40 017,89 €.
- Du Conseil Départemental, au titre du plan de développement de la lecture publique et des médiathèques, à hauteur de 23% du coût prévisionnel hors taxes du projet, soit 23 010,29 €.

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230404-DC2023-0072-AU  
Date de télétransmission : 13/04/2023  
Date de réception préfecture : 13/04/2023

**ARTICLE 2** : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

**ARTICLE 3** : DE PROCÉDER à l'approbation du projet de renouvellement partiel de l'équipement mobilier de la médiathèque d'Argelès-sur-Mer

**ARTICLE 4** : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 04/04/2023



**Le président**

**Antoine PARRA**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.*